L'Abeille de la Nouvelle-Orléans
Bureau, no 73 rue de Chartres.
NOUVELLE-ORLEANS.
SAMEDI 29 MARS 1879.

La MISE EN ACCUSATION DU 16 MAI—Le XIXe Siècle s'exprime ainsi sur le fameux réquisitoire de M. Brisson contre les ministres du 16 mai:

Nous avons été les premiers à réclamer l'enquête, avec les conséquences qu'elle contenait, et ces conséquences, dans notre pensée, étaient les poursuites. Nous n'aurions pas voulu que le 16 Mai demeurât impuni. Mais nous sommes frappé, il faut bien l'avouer, du peu d'argumente que le rapport nous donne pour justifier la mise en accusation. En ce qui concerne le coup d'Etat, rien n'est démontré, et ce n'est la [illegible] on a mis, sans [illegible] du 16 Mai, [illegible] ont pressé et tordu les lois pour en exprimer tout ce qu'elles contenaient d'arbitraire, et même qu'ils ont fait pis; mais, en matière politique, il y a bien des lacunes dans le Code pénal! D'autre part, nous réfléchissons à l'attitude du cabinet, qui n'a certes aucun intérêt à sauver de [illegible] de la prison MM. de Broglie, de Fourtou et consorts, et qui, cependant, se déclare contre le procès. Quand des jurisconsultes aussi éminents, et nous ajouterons aussi intègres que MM. Leblond et Le Royer, se prononcent, après mûr examen, contre les poursuites, nous devons supposer que vraiment il n'y a pas lieu de suivre, et notre premier mouvement est de nous rapporter à leurs lumières.

Avez-vous remarqué que les dames ont une démarche plus élégante que par le passé? C'est depuis que la plus grand nombre d'entr'elles se chaussent à l'Etoile Rouge.

Si jamais je cesse d'aimer!.... Quoi!.... les Bisc [illegible]

## OFFICIEL.

### Lois de l'Etat de la Louisiane.

PUBLIÉES PAR AUTORITÉ.

SESSION RÉGULIÈRE DE 1879.

No. 33] LOI

Pour rappeler la loi No. 5 de la session extraordinaire de 1878; créer un Bureau d'Ingénieurs d'Etat; définir leurs pouvoirs et leurs devoirs; lever une taxe d'un mill pour des objets de levées et d'améliorations publiques; diviser en districts de levées; pourvoir à la nomination de commissaires de Bureaux de levée et prescrire leurs devoirs et leurs pouvoirs; autoriser l'établissement d'une taxe de district de levée, qui n'excédera pas cinq mills sur les propriétés foncières et toute propriété imposable; investir les juris de police du contrôle des levées et des travaux publics achevés dans tout l'Etat, et imposer certains devoirs au Gouverneur de l'Etat.

Section 1—Le Sénat et la Chambre des Représentants de l'Etat de la Louisiane, réunis en Assemblée Générale, décrètent que la loi intitulée "[illegible]" Bureau d'Ingénieurs d'Etat" approuvée le 26 mars 1878, soit et est par la présente rappelée.

Sec. 2—Décrètent en outre que le Gouverneur de l'Etat de la Louisiane sera autorisé à nommer [illegible], dont l'un sera connu comme l'ingénieur en chef et deux assistants-ingénieurs, [illegible] terme d'office sera de quatre ans à partir de leur nomination. L'ingénieur en chef recevra un salaire de [illegible] par mois, et les assistants deux cent cinquante chacun. Il sera du devoir des dits ingénieurs de faire une levée de plans exacts et attentive des cours d'eau, des travaux publics et des levées de l'Etat; la dite levée de plans devant être complétée aussitôt que la baisse des hautes eaux la rendra praticable, afin que les contrats pour travaux puissent être adjugés et leur exécution commencée le plus tôt possible. Ils feront au Gouverneur de l'Etat un rapport sur les améliorations nécessaires et les levées qu'il faut construire, sur les travaux qui sont de première importance pour l'Etat en général, et qui dépassent les moyens des autorités paroissiales. Ils fourniront aussi dans le dit rapport les estimations et les spécifications des travaux qui devront être faits.

Sec. 3—Décrètent en outre que le Gouverneur de l'Etat, à la réception du rapport des ingénieurs d'Etat avec les estimations et spécifications, comme il est dit ci-dessus, annoncera qu'il recevra des propositions pour exécuter tels travaux et construire telles levées qu'il est dit dans le rapport, et qu'il adjugera les contrats aux plus bas soumissionnaires responsables, lesquels fourniront telles garanties que le Gouverneur demandera pour l'exécution de leurs contrats; pourvu que le montant total des travaux de levée qu'il s'agit d'exécuter en vertu des clauses de cette loi n'excédera pas le montant de la taxe dont il sera parlé ci-après. Et dans le cas où le montant ne serait pas suffisant pour payer le travail recommandé par les ingénieurs, le Gouverneur fera des contrats pour tels travaux recommandés par eux qu'il jugera être de la plus grande importance. Les dits ingénieurs rapporteront aux juris de police de chaque paroisse, où il y aura des levées, l'étendue des réparations que les dits juris de police devront faire ainsi que les estimations et spécifications, et en addition à leurs devoirs comme ingénieurs d'Etat, feront telles inspections et rempliront tels services qui pourront être requis par les autorités paroissiales dans la réparation et la construction de levées et autres travaux publics.

Sec. 4—Décrètent, en outre, que les travaux exécutés sous contrat, comme il est dit ci-dessus, seront, après achèvement, examinés et mesurés par l'ingénieur d'Etat chargé des dits travaux, qui, s'ils ont été exécutés suivant le contrat, délivrera aux contracteurs un certificat attestant le montant des travaux faits suivant le contrat, et, sur présentation de ce certificat, approuvé par le gouverneur, l'auditeur des comptes publics livrera son mandat pour le payement sur le fonds d'ingénieur général ou sur le fonds de district de levée où le travail pour lequel il est émis peut avoir été fait, conformément au certificat de l'ingénieur; et le trésorier d'Etat est requis par la présente de recevoir des collecteurs de taxes d'Etat tous ces mandats en règlement de leurs comptes pour les taxes de levée.

Sec. 5—Décrètent en outre: que le Bureau des ingénieurs d'Etat, créé sous les clauses de cette loi, seront chargés et se chargeront de la conservation des documents et archives du département actuel des ingénieurs d'Etat. Leurs salaires et tous frais de bureau et frais contingents seront payés mensuellement sur le fonds de l'ingénieur général, sur leurs propres warrants, approuvés par le gouverneur; et le trésorier d'Etat est, par la présente, requis de recevoir des collecteurs de taxes d'Etat ces warrants en règlement de leurs comptes pour les taxes de levée.

Sec. 6—Décrètent en outre, qu'afin d'aider aux fonds pour les travaux dont il s'agit ici et donnés par contrat sous les dispositions de la loi No 5, session extraordinaire de 1878, l'auditeur sera obligé de lever sur les rôles d'assessment de 1878, et [illegible] par la suite, une taxe d'un mill sur toutes les propriétés imposables de l'Etat pour des objets de levée, la dite taxe devant être connue comme fonds de l'ingénieur général, et devant être collectée de la même manière que les autres taxes d'Etat, l'intention de cette loi étant que la seule taxe générale levée ou collectée soit la taxe d'un mill déjà levée dans le présent général ou autres lois.

Sec. 7—Décrètent, en outre, que l'Etat sera divisé pour des objets de levée en [illegible] districts de levée, composés des territoires dans les limites suivantes: le District No 1 sera composé de toutes les paroisses et parties de paroisses situées à l'est du Mississippi, et au sud de la ligne inférieure ou méridionale de la paroisse St-Jacques, et de la [illegible] [illegible] [illegible] Charles, partie de Jefferson, [illegible] et partie de Plaquemines; le District No 2 sera composé de toutes les paroisses et parties de paroisses situées à l'est du Mississippi et au sud et à l'ouest des collines, de la ville de Baton Rouge à la ligne méridionale ou inférieure de la paroisse St-Jacques, savoir: partie de Baton Rouge, partie d'Iberville, partie d'Ascension et partie de St-Jacques; le District No 3 sera composé de toutes les paroisses et parties de paroisses situées entre le Mississippi, le Bayou Lafourche et le Golfe savoir: partie d'Ascension, partie de St Jacques, partie de St Jean-Baptiste, partie de St Charles, partie de Jefferson, partie d'Orléans, partie de Plaquemines, partie de Lafourche et partie de Lafourche; le District No 4 sera composé de toutes les paroisses et parties de paroisses au sud de la Rivière Rouge et entre le Mississippi et Lafourche à l'est et la ligne du [illegible] divisant les rouges [illegible] à l'est du Bayou Petite Prairie à la Rivière Atchafalaya, de la Rivière Atchafalaya à la limite nord de St Martin, la ligne de cette ligne au Teche, de là au Golfe, et de là à l'Atchafalaya, savoir: partie des Avoyelles, Pointe-Coupée, Ouest Baton-Rouge, partie d'Iberville, partie d'Ascension, partie de St Landry, partie de St Martin, partie d'Ibéria, partie [illegible] d'Assomption, partie de Lafourche et Terrebonne; le District No 5 sera composé de toutes les paroisses entre le Mississippi à l'est, et les bayous Macon et Tensas à l'ouest, et les rivières Black et Rouge à l'ouest, savoir: Est Carroll, Madison, Tensas et Concordia; pourvu que pour les paroisses de Caddo, Bossier, Rivière Rouge, DeSoto, Grant, Rapides, Ouachita, Ouest-Carroll, Morehouse, Caldwell, Catahoula, Richland et Franklin aucun bureau de Levée ne soit nommé, mais que chacune des dites paroisses formera un [illegible] district séparé, et dans chacun de tels sous-districts le jury de police remplira exclusivement, pour sa propre paroisse, les devoirs assignés au Bureau des commissaires de Levée dans les autres districts; et il est, par la présente, autorisé à opérer séparément ou conjointement, comme il pourra le décider.

Sec. 8—Décrètent en outre que le gouverneur nommera un bureau de commissaires de levée pour chacun de ces districts, qui sera composé d'un membre de chaque paroisse comprise entièrement ou partiellement dans le district. Les commissaires ainsi nommés conserveront leur place pendant deux ans, et serviront sans rémunération autre que les dépenses actuelles qu'ils auront engagées à remplir les devoirs publics requis d'eux en vertu de cette loi. Cette rémunération leur sera payée sur leurs propres warrants, accompagnés d'un compte certifié par le président du Bureau, sur le fonds de district de levée auquel ils appartiennent. Ces Bureaux se rassembleront annuellement à un point de leurs districts respectifs indiqué par le gouverneur, le ou avant le premier de septembre, et telles les fois que le gouverneur convoquera des réunions extraordinaires. Une majorité des membres composant chacun de ces bureaux formera un quorum, et ce quorum est autorisé, en outre de son pouvoir d'organisation et d'expédier ses affaires devoirs prescrits, à imposer et lever une taxe de deux cent cinquante piastres au moins contre tous les membre absents qui auront signifié l'acceptation de leur nomination. Le président du jury de police de toute paroisse dont le commissaire du district de levée est absent, nommera un citoyen de cette paroisse pour remplir temporairement la vacance. A chacune de ces réunions, le bureau des ingénieurs d'Etat présentera un devis du travail requis dans ce district, établissant à la fois le montant du fonds général des ingénieurs, qui pourra y être affecté. Le Bureau des commissaires de district procèdera ensuite à lever une taxe sur tous les biens fonciers et sur toute propriété taxable, payable sur les rôles d'assessment de 1878 et des années subséquentes, suffisante pour couvrir l'estimation du travail de levée requis dans le district, tel qu'il aura été présenté par le Bureau des Ingénieurs d'Etat, et qui ne sera pas au delà de cinq mills, à moins d'un vote unanime des commissaires de district de levée; pourvu que dans le cinquième district de levée un vote de majorité soit suffisant pour lever une taxe de dix mills au plus. La rémunération des collecteurs de taxe et des assesseurs sera la même en vertu de cette loi que pour toutes les autres taxes d'Etat; pourvu que dans les paroisses qui ne sont pas toutes comprises dans un district de levée, l'assessment sera fait des séparés pour chaque partie de la paroisse comprise dans un ou dans tout district.

Sec. 9—Décrètent en outre: Que la taxe sur les propriétés ainsi levée et collectée sera versée dans le trésor d'Etat, et sera connue comme le "fonds de district [illegible]". Le [illegible] [illegible] [illegible] les commissaires de levée de ce district: pourvu que toute balance restant non dépensée pour l'année où elle a été levée soit passée au crédit du district où elle a été levée pour les années futures.

Sec. 10—Décrètent en outre, que les juris de police des diverses paroisses de l'Etat sont, par la présente, investis du droit de gérer et contrôler toutes les levées publiques de l'Etat, et tous les travaux publics accomplis qui pourront exiger des soins publics pour protection et conservation, et ils sont autorisés, par la présente, à faire tels règlements qui seront nécessaires et convenables pour les préserver et protéger.

Sec. 11—Décrètent en outre, que le fonds général des ingénieurs et le fonds de District de levée seront dépensés par le gouverneur sous les clauses de cette loi; pourvu que dans le cas où un District refusera de se soumettre aux estimations du Bureau des Ingénieurs, alors le dit District n'aura droit à aucune portion du fonds général.

Sec. 12—Décrètent en outre, que dans le cas où les commissaires de levée négligeraient ou refuseraient d'asseoir la taxe établie par cette loi, alors l'auditeur des comptes publics asseoira une taxe, n'excédant pas cinq mills, pour des objets de levée seulement, dans le district ou les districts où les commissaires ont refusé ou négligé d'asseoir la taxe, comme cela est prescrit par cette loi.

Sec. 13—Décrètent en outre que cette loi sera mise en vigueur aussitôt après qu'elle aura été adoptée, et que toutes lois ou parties de lois en conflit avec la présente seront et soient rappelées: pourvu que rien dans cette loi ne soit interprété de manière à suspendre la collection ou le paiement de toutes taxes qui doivent être levées en vertu des dispositions de la loi 5 de la session extraordinaire de 1878, approuvée le 26 mars 1878.

(Signé) JOHN C. MONCURE,
Orateur de la Chambre des Représentants.

(Signé) LOUIS A. WILTZ,
Lieutenant-Gouverneur et Président du Sénat.

Approuvé le 10 février 1879.

(Signé) FRANCIS T. NICHOLLS,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

Pour copie conforme:
WILL. A. STRONG,
Secrétaire d'Etat.

On trouve la perfection dans les souliers de l'ETOILE ROUGE.

Le carême est venu, mangez vos Sardines.

45 Years Before the Public.

THE GENUINE

DR. C. McLANE'S

CELEBRATED

LIVER PILLS,

FOR THE CURE OF

Hepatitis, or Liver Complaint,

DYSPEPSIA AND SICK HEADACHE.

Symptoms of a Diseased Liver.

PAIN in the right side, under the edge of the ribs, increases on pressure; sometimes the pain is in the left side; the patient is rarely able to lie on the left side; sometimes the pain is felt under the shoulder blade, and it frequently extends to the top of the shoulder, and is sometimes mistaken for rheumatism in the arm. The stomach is affected with loss of appetite and sickness; the bowels in general are costive, sometimes alternative with lax; the head is troubled with pain, accompanied with a dull, heavy sensation in the back part. There is generally a considerable loss of memory, accompanied with a painful sensation of having left undone something which ought to have been done. A slight, dry cough is sometimes an attendant. The patient complains of weariness and debility; he is easily startled, his feet are cold or burning, and he complains of a prickly sensation of the skin; his spirits are low; and although he is satisfied that exercise would be beneficial to him, yet he can scarcely summon up fortitude enough to try it. In fact, he distrusts every remedy. Several of the above symptoms attend the disease, but cases have occurred where few of them existed, yet examination of the body, after death, has shown the LIVER to have been extensively deranged.

AGUE AND FEVER.

DR. C. McLANE'S LIVER PILLS, in CASES OF AGUE AND FEVER, when taken with Quinine, are productive of the most happy results. No better cathartic can be used, preparatory to, or after taking Quinine. We would advise all who are afflicted with this disease to give them A FAIR TRIAL.

For all bilious derangements, and as a simple purgative, they are unequaled.

BEWARE OF IMITATIONS.

The genuine are never sugar coated.

Every box has a red wax seal on the lid, with the impression DR. McLANE'S LIVER PILLS.

The genuine McLANE'S LIVER PILLS bear the signatures of C. McLANE and FLEMING BROS. on the wrappers.

Insist upon having the genuine DR. C. McLANE'S LIVER PILLS, prepared by Fleming Bros., of Pittsburgh, Pa., the market being full of imitations of the name McLane, spelled differently but same pronunciation.

## DÉPÊCHES Télégraphiques

TRANSMISES A L'ABEILLE

### FRANCE.

La question du retour des Chambres à Paris—Visites des présidents Grévy et MacMahon à la reine Victoria—Lutte probable entre la Chambre des députés et le Sénat, à propos du retour à Paris—La compagnie du nouveau câble français—L'excursion de Rochefort au sujet de l'amnistie.

Versailles, 28—Les Bureaux du Sénat ont élu une commission pour étudier la proposition de la réunion des chambres en congrès, afin de réviser les articles de la constitution qui ont trait au siège du parlement. [illegible]

Le président Grévy et le ministre Waddington et l'ex-président MacMahon ont été présenter leurs respects à la reine Victoria. Elle est repartie pour l'Italie, conformément au programme arrêté.

Londres, 28—Le correspondant parisien du Times lui télégraphie que le vote des bureaux du Sénat accuse 83 sénateurs en faveur du retour à Paris et 130 contre. [illegible]

Londres, 28—Dans son article financier, le Daily News dit: nous apprenons que dans la séance de réunion de la compagnie du nouveau câble français, entreprise de M. Pouyer-Quertier, qui a eu lieu à Paris, jeudi, une combinaison a été votée à l'unanimité. La compagnie se trouve ainsi définitivement établie.

Londres, 28.—Henri Rochefort écrit à un journal de Genève qu'il n'a pas sollicité la demande que Louis Blanc a faite pour qu'il fût compris dans l'amnistie. Le résultat lui est parfaitement indifférent.

Paris, 28—Malgré la déclaration des députés de la gauche de ne faire de changement à la Constitution que pour le changement du siège du Parlement, la majorité du comité du Sénat continue à persister dans son opposition à la réunion des membres du Congrès.

La question de l'autonomie de l'Alsace-Lorraine au Reichstag.

Berlin, 28—Le Reichstag a adopté à l'unanimité la motion de Herr Schneegans en faveur d'un gouvernement autonome pour l'Alsace-Lorraine. [illegible]

Les voyages de la locomotive américaine de l'Exposition—Le commerce du charbon américain en Europe.

New-York, 28—On a reçu une lettre partie de Paris qui donne les renseignements suivants: La locomotive américaine qui était à l'Exposition de Paris a parcouru la France, la Suisse, l'Italie avec le plus grand succès; elle a partout attiré l'attention et la foule. [illegible]

Berlin, 28—Durant les débats, le conservateur [illegible]

Les embarras de la Turquie.—Mesures contre l'Albanie.—Concessions bulgares.

Londres, 28—Une dépêche de Constantinople à l'agence Reuter dit que le sultan a envoyé une partie de sa vaisselle et de ses joyaux pour être fondus et livrés au trésor.

Londres, 28—Le commandant d'Alexio et 50 chefs albanais ont été arrêtés. On les accuse d'intrigues contre la Porte.

Scutari, 28—30 bataillons sont attendus de Constantinople. La Porte semble vouloir désarmer les Albanais.

Londres, 28—Le correspondant du Times à Tirnova dit que la seconde [illegible]

Préparatifs de réception de Grant dans le royaume de Siam.

Londres, 28—Une dépêche de Bangkok, Siam, en date du 7 mars, dit que le roi de Siam a envoyé une lettre autographe au Gén. Grant pour l'inviter à visiter Siam. [illegible]

Reprise des hostilités en Afghanistan. Vote de fonds pour l'Inde.

Londres, 28—Une dépêche de Calcutta au Standard dit que le major Cavagnari a eu, mercredi, une entrevue avec le vice-roi de l'Inde. [illegible]

Grève probable des tisserands à Blackburn.

Londres, 28—A une réunion des tisserands à Blackburn, hier, les délégués ont déclaré que les maîtres avaient résolu de mettre à exécution la réduction proposée. Le mécontentement étant très-étendu. On craignait que l'on ne résolût qu'il fallait faire grève, samedi.

Un candidat Home Ruler.

Londres, 28—Justin McCarthy a été accepté par les Home Rulers comme leur candidat au parlement, aux prochaines élections.

Entente entre Rome et l'Allemagne.

Londres, 28.—Une dépêche de Rome au Standard affirme que la mésintelligence entre l'Allemagne et le Vatican [illegible]

Les inondations en Hongrie.

Londres, 28—Une dépêche de Vienne au Daily News dit que la ville de [illegible]

[illegible]

Etat de siège en Russie.

[illegible]

L'affaire [illegible]

Londres, 28.—M. Hanbury a envoyé la défense [illegible]

Retrait de l'appel du Parquet.

[illegible]

NOUVELLES DU MEXIQUE.

Mexico, 28—Le journal officiel contredit le [illegible]

Compensation à Santiago de Cuba.

Havane, 28—Les autorités ont distribué [illegible]

## WASHINGTON.

### CHAMBRES.

[illegible]

Comité Wallace.

Philadelphie, 28—Le sous-comité Wallace s'est réuni ce matin à l'hôtel Girard et a commencé l'audition des témoins. Les témoignages ont surtout roulé sur les actes des députés-marshals des Etats-Unis le jour de l'élection.

Caucus Greenbackistes.

Washington, 28—Un caucus de députés greenbackistes a eu lieu, ce soir. [illegible]

Les embarras de l'archevêque Purcell.

Cincinnati, 28—Il y a eu une certaine excitation à une réunion des prêtres catholiques en vue d'arrêter un plan pour venir au secours de l'archevêque Purcell. [illegible]

Concours contre la Cie. du chemin de fer aérien.

New-York, 28—Le grand jury a présenté à la cour aujourd'hui une résolution [illegible]

Etat des jetées Eads.

St. Louis, 28—Le Capt. Eads a reçu des jetées le télégramme suivant: [illegible]

Nouvelles Diverses.

Norfolk, 28—Le capitaine Renshaw, de la marine des Etats-Unis, est mort à Portsmouth, la nuit dernière.

[illegible]

Circulaire hebdomadaire des courtiers de coton de Liverpool.

Liverpool, 28.—Le marché du coton a été très animé, vendredi et samedi [illegible]

Marchés Etrangers.

Liverpool, 28, midi—Coton ferme. Middling uplands 5 7/16, middling Orléans 5 ½. Ventes 10,000 balles, pour la spéculation et l'exportation 1000. Recettes 6,900 balles; américaines 4,950. [illegible]

Londres, 28, 1 h P M—Erie 24 1/8.

Liverpool, 28, 2.30 p. m.—[illegible]

Londres, 28, 4 p. m.—Erie 24 3/8.

Paris, 28—Rentes 113 f. et 82 1/2 c.

Liverpool, 28, 1.30 p. m.—[illegible]

Paris, 4 p. m.—Rentes 113 f. et 87 1/2 c.

Argent, Stocks, etc.

[illegible]

Marchés américains.

[illegible]

TABLEAUX.

[illegible]

FLEUVE ET RIVIÈRES.

Memphis, 28, midi.—Le fleuve monte. Temps clair.

[illegible]

## OFFICIEL.

### Lois de l'Etat de la Louisiane

PUBLIÉES PAR AUTORITÉ.

SESSION RÉGULIÈRE DE 1879.

No 31] LOI

De secours pour John H. Lamon de la paroisse d'Est-Bâton-Rouge.

Section 1—Le Sénat et la Chambre des Représentants de l'Etat de la Louisiane, réunis en assemblée générale, décrètent que la somme de deux-mille-quatre-cent-quarante-et-une-piastres et 65/100 soit et est allouée sur l'argent qui sera plus tard versé au trésor, provenant des collections à faire sur certain billet de S. L. James & Cie., à la date de décembre 1878, payable en deux années à partir de la date, pour quarante-quatre-mille-huit-cent-trente-trois piastres et portant huit pour cent d'intérêt de la date au payement final, garanti par nantissement d'un certain titre aux mains de S. L. James & Cie., contre le chemin de fer de la Nouvelle-Orléans et du Pacifique, déposé au bureau du Trésorier d'Etat, et exécuté sous les clauses d'une loi pour pourvoir à un arrangement et règlement à l'amiable des comptes existant entre l'Etat et les fermiers du pénitencier de l'Etat de la Louisiane etc... étant la loi No 6 de la session extraordinaire de 1878, la dite allocation étant en payement de commissions à lui dues en qualité d'avocat de district, représentant l'affaire de l'Etat contre S. L. James & Cie, fermiers du pénitencier de l'Etat de la Louisiane, à la Cour du cinquième district judiciaire dans et pour la paroisse d'Est-Bâton-Rouge.

Sec. 2—Décrètent en outre que l'auditeur des Comptes Publics soit et est chargé par la présente d'émettre son warrant sur le Trésorier d'Etat, en faveur de John H. Lamon, pour la dite somme de deux mille quatre cent quarante-et-une piastres et 65/100, et que le dit warrant spécifiera sur la face le fonds et les conditions sur lesquelles et suivant lesquelles le payement du dit warrant sera fait, et que le Trésorier d'Etat, en satisfaction de cela, lui payera cinq pour cent des montants respectifs collectés par lui quand ils auront été versés dans le Trésor de l'Etat, sur le dit billet.

Sec. 3—Décrètent en outre que cette loi aura son effet aussitôt après qu'elle aura été adoptée.

[Signé] JOHN C. MONCURE,
Orateur de la Chambre des Représentants.

[Signé] LOUIS A. WILTZ,
Lieutenant-Gouverneur et Président du Sénat.

Approuvé le 10 février 1879.

[Signé] FRANCIS T. NICHOLLS,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

Pour copie conforme:
WILL. A. STRONG,
Secrétaire d'Etat.

### Loi sur le revenu interne de 1879.

Clause 11—Tous les esprits distillés, vins et liqueurs fermentées, importés en pipes, boucauts, tierçons, barils, barriques ou autres fûts semblables, seront d'abord placés dans un magasin public ou entrepôt de douane, et n'en seront retirés qu'après avoir été inspectés et marqués par un jaugeur de douane des Etats-Unis et après qu'un timbre indiquant la date et les détails de la dite inspection y aura été apposé; le secrétaire du Trésor est autorisé à prescrire la forme des timbres, à les fournir et à faire tous les règlements nécessaires pour appliquer les présentes dispositions.

Toute pipe, boucaut, tierçon, baril, barrique ou autre fût retiré de magasin ou entrepôt de douane après le 30 janvier 1879, ayant contenu de la liqueur importée, trouvé sans timbre, sera confisqué avec son contenu au profit des Etats-Unis; et lorsqu'une barrique ou fût d'esprits distillés importés d'une contenance de cinq gallons au moins, sera rempli pour être expédié, vendu ou livré, chez un vendeur en gros de liqueurs, ledit fût sera timbré avec un timbre spécial pour les esprits importés, suivant les règlements établis ou à établir à cet effet par le commissaire du revenu interne pour les esprits distillés domestiques.

Clause 12—Toute personne qui videra ou soutirera ou fera vider ou soutirer le contenu de tout fût de liqueur importée timbré comme il est prescrit ci-dessus, devra au même moment effacer, oblitérer et détruire le timbre, et toutes les marques qui auront été mises, en conformité avec les règlements concernant les liqueurs importées; et aucune barrique ou autre fût, ci-dessus mentionné, dans lequel des esprits distillés, des vins, ou des liqueurs fermentées auront été importés, ne sera employé pour contenir des esprits distillés domestiques, sous peine de confiscation du fût et du contenu.

Toute barrique ou autre fût de ce timbre pour liqueur importée tel prescrit n'aura pas été effacé, oblitéré ou détruit au moment où on l'aura vidé, sera confisqué et saisi partout où il sera trouvé par tout officier du revenu interne; et toutes les pénalités de la section 3324 des statuts révisés des Etats-Unis, relatives aux barriques ou fûts vides, et où les marques ou timbres n'ont pas été effacés et relatives à l'enlèvement des timbres des fûts et à la possession des timbres ainsi enlevés, s'appliqueront aux timbres pour les esprits importés dont il s'agit ici, et aux barriques ou autres fûts sur lesquels les dits timbres auront été employés.

Clause 13—Si une personne achète ou vend, avec le timbre de liqueur importée y relevant, ou avec les marques qui y ont été placées conformément aux lois et règlements concernant les liqueurs importées, et restant, toute barrique ou autre fût, après qu'il aura déjà servi à contenir des liqueurs importées et qu'il aura été vidé; ou si une personne emploie ou a en sa possession un tel fût, ou ayant pour objet d'imiter les dits fûts importés avec une imitation des dites marques, les dits fûts, avec leur contenu s'il y en a, seront confisqués au profit des Etats-Unis. Et toute personne qui violera une des dispositions de cette section sera passible d'une amende de $200 pour chaque fût ainsi acheté, vendu, fabriqué, employé ou trouvé en sa possession.

### BULLETIN FINANCIER.

Vendredi, 28 Mars, 1879.

COMPTOIR D'ÉCHANGES (CLEARING HOUSE) DE LA NOUVELLE-ORLÉANS.

| | Echanges. | Balances. |
|---|---|---|
| 22 Mars | $1,092,271 09 | $182,602 58 |
| 24 Mars | 1,192,615 52 | 105,511 96 |
| 25 Mars | 1,162,324 04 | 194,602 59 |
| 26 Mars | 1,124,306 66 | 92,330 66 |
| 27 Mars | 1,322,656 09 | 185,921 06 |
| 28 mars | 1,310,319 71 | 172,950 34 |
| Total cette semaine | $8,484,092 61 | 983,479 19 |
| Total la semaine dernière | 8,891,170 09 | 1,200,969 96 |
| Total la semaine précédente | 9,022,916 36 | 1,107,102 96 |

La reprise du mouvement régulier, par les banques, [illegible]

[illegible]

| | Offert. | Demandé. |
|---|---|---|
| New Orleans Savings Institution | 33 | 34 |
| B'que Mechanics & Traders | 33 | 42 |
| Banque du Sud | 31 | 35 |

Ventes à la Bourse de la Nlle-Orléans.

Bureau à 10 A. M.

[illegible]

OR AMERICAIN ET ETRANGER

[illegible]

ACTIONS ET BONDS.

[illegible]

### BULLETIN COMMERCIAL.

Vendredi soir, 28 mars 1879.

COTON—[illegible]

[illegible]

ETAT DU MARCHE AU COTON—

[illegible]

TABAC—[illegible]

ETAT DU MARCHÉ AU TABAC—

[illegible]

SUCRE—[illegible]

FARINE—Il n'en est pas arrivé ce matin. [illegible]

VIANDES SALÉES SÈCHES—[illegible]

PORC—[illegible]

WHISKEY—Nous cotons le whiskey de l'Ouest $1,05@1,10, Bourbon $1.65 à $2.50 le gallon.

MAIS—[illegible]

VOLAILLES—[illegible]

CAFÉ—[illegible]

RIZ—[illegible]

PRIX DES BESTIAUX.

[illegible]

### BULLETIN MARITIME.

VENDREDI 28 MARS 1879.

EXPÉDIÉS EN DOUANE.

Barque Wild Hunter, Minett, Liverpool
Barque (suéd) Oscar 2nd, Garney, Queenstown

ARRIVÉS.

Steamship City of Mexico, McIntosh, Vera Cruz via Tuxpan, Tampico & Tuxpan
Navire (fran) Ile Marthe, Olivier, Havre

A' N avenue Bassin

Steamship Amite, Folsher, Pensacola
Goelette J McCaffery, ——, de Biloxi
Goelette Laura, ——, Springfield
Goelette F M Pipe, ——, de Covington

BATEAUX A VAPEUR.

[illegible]

EXPORTATIONS.

LIVERPOOL—par barque Wild Hunter—3029 balles coton, 1775 sacs tourteaux, 6660 merrains
QUEENSTOWN — par barque Oscar 2nd—[illegible]

IMPORTATIONS.

VERA CRUZ, TUXPAN & TAMPICO—par steamship City of Mexico—2732 sacs café, 1117 balles café, 5 colis Istle, 1 caisse cigares, $8208 50 en espèces

Arrivages de Produits.

PENSACOLE — par steamship Amite — 5 balles coton
GRAND ECORE—par steamer Bart Able—[illegible]
VICKSBURG—par steamer Natchez—[illegible]
HABITATION RIENZI—[illegible]
BILOXI—par goelette J McCaffrey—10 balles coton
SPRINGFIELD—par goelette Laura—6 balles coton
COVINGTON — par goelette F M Pipe — 1 balles coton

Par les chemins de fer.

MORGAN'S LOUISIANA & TEXAS RAIL ROAD & STEAMSHIP COMPANY — 267 balles coton, 77 boucts sucre, 54 barils mélasse, [illegible]
NEW ORLEANS & TEXAS RAIL ROAD—[illegible]
NEW ORLEANS & MOBILE RAIL ROAD—217 balles coton
CHICAGO, ST.-LOUIS & N. ORLEANS, R. R—[illegible]

LISTE DE NAVIRES.
En partance pour la Nouvelle-Orléans.

NEW YORK.
[illegible]

PERTH AMBOY
[illegible]

PHILADELPHIE
[illegible]

LIVERPOOL.
[illegible]

DUBLIN.
[illegible]

LONDRES
[illegible]

ROTTERDAM
[illegible]

LUBECK
[illegible]

HAVRE.
[illegible]

HONFLEUR
[illegible]

BORDEAUX.
[illegible]

MARSEILLE.
[illegible]

ROUEN.
[illegible]

BRÊME
[illegible]

GÊNES.
[illegible]

NAPLES
[illegible]

LISBONNE.
[illegible]

MESSINE
[illegible]

TRIESTE.
[illegible]

ALEXANDRIE
[illegible]

BARCELONE
[illegible]

MALAGA
[illegible]

ALMERIA
[illegible]

PALERME
[illegible]

GIBRALTAR
[illegible]

RIO DE JANEIRO
[illegible]

L.S.L.

"THE OLD RELIABLE."

DANS SA DIXIÈME ANNÉE

Payant $40 000 annuellement pour soutenir l'Hôpital de Charité de la Nlle-Orléans.

UNE AUTRE GRANDE OCCASION!

PAS D'ESCOMPTE!

Pas d'ajournement!

Tous les lots payés en plein!

GRANDE CHANCE

—POUR—

UNE FORTUNE!

LA COMPAGNIE DE LA LOTERIE DE L'ÉTAT DE LA LOUISIANE

—FERA—

A la Nouvelle-Orléans, Lne.,

LE MARDI, 8 AVRIL 1879.

LE GRAND TIRAGE MENSUEL

De la Loterie à $2.

CLASSE D.

GROS LOT: $30,000.

1857 LOTS!

—LE TOUT S'ÉLEVANT A—

$110,400!

Le tirage commencera positivement à dix heures du matin

AU BUREAU DE LA COMPAGNIE,

DANS LA MATINÉE DU

MARDI, 8 AVRIL 1879.

—A LA—

NOUVELLE-ORLÉANS, LNE.

Voyez la Distribution!

Distribution Extraordinaire!

100,000 billets à $2 chacun.

LISTE DES LOTS:

| | | |
|---|---|---|
| 1 Lot de | $30,000, soit | $30,000 |
| 1 Lot de | 10,000, | 10,000 |
| 1 Lot de | 5,000, | 5,000 |
| 2 Lots de | 2,500, | 5,000 |
| 5 Lots de | 1,000, | 5,000 |
| 20 Lots de | 500, | 10,000 |
| 100 Lots de | 100, | 10,000 |
| 200 Lots de | 50, | 10,000 |
| 500 Lots de | 20, | 10,000 |
| 1,000 Lots de | 10, | 10,000 |

PRIX D'APPROXIMATION.

9 Lots d'approximation de $300 chacun pour les neuf numéros restant du numéro qui aura gagné le lot de $30,000, soit ... 2,700

9 Lots d'approximation de $200 chacun pour les neuf numéros restant du numéro qui aura gagné le lot de $10,000, soit ... 1,800

9 Lots d'approximation de $100 chacun pour les neuf numéros restant du numéro qui aura gagné le lot de $5,000, soit ... 900

1,857 Lots se montant à ... $110,400

Billet entier, $2; Demi-Billet, $1.

A vendre à toutes les agences de la Nouvelle-Orléans et au bureau central de la COMPAGNIE DE LOTERIE DE L'ETAT DE LA LOUISIANE.

S'adresser au Lock Box 692 New Orleans Post Office.

Transmettez l'argent par des ordres sur la bureau de poste, par des lettres [illegible], par des traites ou par l'Express.

Souvenez-vous qu'un Grand Tirage a lieu le Mardi, 8 Avril 1879.

TOUS LES LOTS —SONT— PAYÉS SUR PRÉSENTATION.

On demande des agents dans tous les Etats, comtés, villes et villages de l'Union.

[illegible]

M. A. DAUPHIN,
Président.
Nouvelle-Orléans, Lne

Toute lettre sans réponse [illegible]

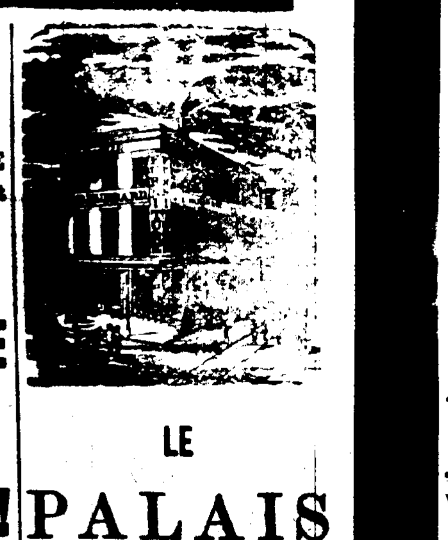

LE PALAIS —DES— MEUBLES —DE— JOS. B. HUBBARD

Coin Remparts et Perdido

A L'ENSEIGNE DE L'AIGLE D'OR,

Etabli en 1840,

Vient d'ouvrir, pour la saison, un des stocks les plus beaux et les plus vastes de MEUBLES DE SALON, de chambre à coucher et de salle à manger en noyer, acajou, bois de rose, ébène, avec dorures, avec ou sans marqueterie, qui aient jamais été offerts sur ce marché

ET A DES PRIX TELS QU'ON N'EN A JAMAIS VU D'AUSSI REDUITS.

Le stock comprend en outre une grande variété de meubles de salon de luxe, couverts ou non couverts, au choix de l'acquéreur, et afin qu'il se décide selon son goût.

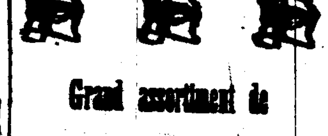

Grand assortiment de Soies écrues, Cotelines, Satins de laine, Peluche, Reps, étoffes en crin.

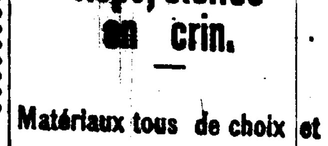

Matériaux tous de choix et travail garanti.

Les dernières nouveautés en fait de Meubles, Fauteuils Chaises d'enfants et autres, Berceuses, Canapés articulés brevetés, Prie-Dieu, Bibliothèques, Tables à cartes.

Grand choix de GLACES du dernier genre.

Porte-Chapeaux, sideboards, Canapés pour chambre à coucher, lits à ressorts, matelas, Plumes, etc, etc.

—AUSSI—

Un grand stock de meubles simples et unis, pour la ville et la campagne à TRÈS BAS PRIX.

Le public est invité à venir examiner mon stock et à s'assurer de mes prix.

VENEZ TOUS.

JOS. B. HUBBARD,
[illegible]

BUR[illegible]
DUFOU[illegible]
Propriét[illegible]
NOUVELL[illegible]
DIMANCHE, [illegible]

VENTES A L'E[illegible]

Par M. Stern & Co [illegible] bottes, souliers et bro[illegible]

L'ÉTÉ [illegible]

[illegible]